



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental
Procédure diffusée aux DRAC-CRMH, SDAP, CAO A

**PROCÉDURES À SUIVRE EN CAS DE VOL DE BIENS CULTURELS
PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Dépôt de plainte

Dès la constatation d'un vol, un **dépôt de plainte** doit être effectué auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie territorialement compétents selon le lieu du vol, **en précisant la qualité du déclarant** (affectataire, propriétaire ou son représentant, agent de l'Etat...) **et le propriétaire du bien** (Etat, commune, clergé, particulier, etc...).

La plainte simple est transmise au procureur de la République. En fonction de la suite de la procédure, il pourra être utile pour le propriétaire de l'oeuvre de **porter plainte avec constitution de partie civile**.

Documentation

Dès qu'il est prévenu du vol, le **conservateur des antiquités et objets d'art du département** constitue le dossier documentaire nécessaire à l'identification ultérieure de l'objet dérobé. Les centres régionaux de documentation du patrimoine des Directions régionales des affaires culturelles, les services régionaux chargés de l'inventaire du patrimoine culturel ainsi que la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (Documentation des objets mobiliers) peuvent être sollicités pour compléter si nécessaire la documentation requise.

Outre les photographies, la description de l'objet et les précisions et pièces afférentes à son statut juridique, il est recommandé de préciser au maximum les accidents, manques, restaurations et marquages qui pourraient faciliter une reconnaissance future de l'objet.

Cette documentation (**fiche d'alerte jointe ci-dessous**) doit être remise le plus vite possible au service d'enquête locale (gendarmerie ou police).

Alerte

Le dossier documentaire et les photographies sont envoyés en parallèle et le plus rapidement possible, au Centre Technique de la Gendarmerie Nationale (STRJD-Service technique de recherches judiciaires et de documentation, Fort de Rosny, 1, bd Théophile Sueur 93111 Rosny-sous-Bois cedex) et à l'Office Central de lutte contre le trafic des Biens Culturels (OCBC-Direction centrale de la Police judiciaire, 101, rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre, tél. 01 47 44 98 63, fax : 01 47 44 98 66) qui intégreront dans les bases de données informatiques JUDEX et TREIMA II (Thesaurus de recherche électronique en imagerie artistique) tous les éléments mis à leur disposition.

Messageries électroniques : - **ocbc** : ocbc-doc.dcpjac@interieur.gouv.fr
 - **strjd** : art.domu@gendarmerie.defense.gouv.fr

L'alerte immédiate du STRJD permet de contribuer à la sensibilisation des brigades locales à la prise en compte du délit et à la coordination des enquêteurs.

L'OCBC procède à la diffusion de l'information, grâce aux circulaires de recherches nationales et internationales ([INTERPOL](#))

Information

Le bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental, (sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés – [Direction de l'Architecture et du Patrimoine](#), 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris cedex 01), informé du vol et de la plainte, constitue le dossier administratif regroupant l'ensemble des données relatives à la nature de la protection, le statut de propriété et la documentation descriptive et photographique de l'objet, et vérifie son intégration dans les [bases de données](#) du ministère de la culture et de la communication et de la police.

Ces informations sont transmises au chargé de mission sûreté du patrimoine mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur auprès de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

Prendre des mesures conservatoires

Si, dans un premier temps, il est nécessaire de maintenir les lieux en état aux fins de constatations, il convient, à court terme, et afin d'éviter un second vol rapproché, de procéder le plus tôt possible aux réparations consécutives aux dommages causés par les voleurs. Il s'agira de renforcer, s'il y a lieu, la voie d'accès empruntée par les malfaiteurs.

A moyen terme, des travaux de mise en sûreté plus importants seront éventuellement à conduire sur l'édifice.

Prévention des vols

Les maires doivent être régulièrement sensibilisés et informés sur leurs responsabilités éminentes en tant que propriétaires, sur les mesures à mettre en oeuvre afin d'assurer au mieux la protection de leur patrimoine communal et sur les dispositions à prendre en cas de vol constaté.

Dans le cadre de la prévention, le chargé de mission sûreté du patrimoine (mission sécurité de la DAPA) est là pour conseiller les partenaires pour éviter au maximum les actes potentiels de malveillance et de vandalisme. Chaque [direction régionale des affaires culturelles](#) dispose depuis septembre 2005 d'un "correspondant sûreté", personne-ressource pour la diffusion des informations et la prévention des vols d'oeuvres d'art.

Il est particulièrement recommandé de susciter, sous l'égide des [préfectures de région ou de département](#), la tenue de réunions régulières au niveau d'un canton, d'un arrondissement, d'un département ou d'une région, pour informer tant les propriétaires que les affectataires sur le rôle de chacun, la conduite à tenir, en relation avec les services de police, de gendarmerie, et de douanes, les conservations des objets d'art, les [services départementaux de l'Architecture et du Patrimoine](#) (SDAP) et les [DRAC](#) (conservations régionales des monuments historiques).

Août 2008

Coordonnées électroniques de vos correspondants à la DAPA:

- Stéphane Théfo, chargé de mission sûreté du patrimoine – stephane.thefo@culture.gouv.fr
- Judith Kagan, chef du bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental – judith.kagan@culture.gouv.fr
- Richard Gérôme, chargé des mouvements d'oeuvres d'art au BCPMI - richard.gerome@culture.gouv.fr
- Gaëlle Pichon-Meunier, documentation des objets mobiliers (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine) - gaelle.pichonmeunier@culture.gouv.fr



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés
Bureau de la conservation du patrimoine mobilier et instrumental

FICHE D'ALERTE DE VOLS DE BIENS CULTURELS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

FICHE CONCERNANT LE VOL D'UN OU PLUSIEURS OBJETS

DATE DU VOL	
Date (si date inconnue, le préciser et donner la période possible):	
Heure des faits (ou mentionner de nuit ou de jour):	
LOCALISATION DU VOL	
Adresse :	
Département :	
Commune :	
Nom de l'édifice :	
Lieu du vol dans l'édifice:	
VICTIME	
Déclarant (mandataire, affectataire...):	
Propriétaire légal :	
SERVICE AYANT RECUEILLI LA PLAINTÉ (gendarmerie, commissariat de police):	
LISTE DES BIENS VOLES:	
Liste des pièces jointes (photographies, bibliographies...) :	
SITUATION JURIDIQUE DES BIENS (propriété de la victime, dépôt...):	
INFRACTION RETENUE DANS LE DEPOT DE PLAINTÉ (vol simple, vol aggravé, vol avec effraction...) :	
MODE OPERATOIRE (si celui-ci est connu):	
Fiche établie par nom, prénom, fonction (caoa, cmh, architecte ou autre), coordonnées :	
Date :	

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OBJET VOLÉ

(Une fiche descriptive par objet volé)

Région:	
Département:	
Commune:	
Edifice:	
Objet:	
Protection au titre des MH:	
Emplacement habituel de l'objet:	
Matière:	
Epoque:	
Dimensions:	
Propriétaire:	
Description:	
Photographies (numéros et localisation):	
Date du dernier récolement:	
Fiche établie par, nom, prénom, fonction (caoa, cmh, architecte ou autre), coordonnées):	
Date:	